

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le 24 JAN. 2025

ID : 076-217602556-20250121-2025034AR-AR

RÉPUB

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
SEINE - MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

N° 2025/034/AR/6.4

Le Maire de la Commune de EU,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la nécessité de réglementer l'implantation des arrêts de bus, pour les lignes régulières de transport routier de personnes et de transport scolaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et la commodité de circulation et de stationnement,

Considérant que dans l'intérêt général, il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de police afin d'éviter et de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité publique,

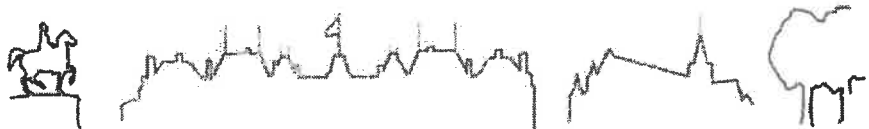
ARRETE

Article 1 : Il est créé un arrêt de bus signalé de façon permanente, par une signalisation verticale et horizontale dans les lieux suivants :

Nom de l'arrêt	Localisation
Zone Industrielle	1 rue Lavoissier (un arrêt dans chaque sens de circulation)
Rue des Belges	3 rue des Belges (un arrêt dans chaque sens de circulation)
Place d'Amiens	4 route de la Croix
Rue de Rome	1 rue de Rome
Place Albert 1er	Route de Gamaches / Place Albert 1er
Ferme Saint Laurent	Route de Gamaches / Rue Dillinger
Hôpital	4 boulevard Faidherbe
Pont de la Bresle	23 boulevard Hélène

.../...

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr



Place Guillaume le Conquérant	Collégiale Place Guillaume le Conquérant
Domaine de Joinville	Route du Tréport
Parc Sainte-Croix	147 route du Tréport
Carrefour Ampère-Bergonié	5 rue Ampère
Bergonié	3 rue du Dr Bergonié
Bergonié	37 rue du Dr Bergonié
Edouard Branly	1 rue Edouard Branly
Collège Louis-Philippe	Rue Guy de Maupassant
Ecole Mélusine	Rue du Dr Fleming
Résidence du Parc	19 route de Mancheville
Lotissement Beaumont	16 rue du bois de la Couronne
Rue Mermoz	4 rue Jean Mermoz
Lycée Michel Anguier	18 avenue de la Gare
Gare SNCF	18 avenue de la Gare
Lycée Anguier	Rue Edmond Lavernot
Lycée Michel Anguier	Place Gaston Leroux
Place de la Trinité	Rue Digue Catrix
Champs de Mars	Place du Champs de Mars

Article 2 : Sont autorisés à marquer l'arrêt, le temps de la montée et de la descente des voyageurs, les véhicules de transport en commun, de transport en commun d'enfants et les véhicules du service de transport à la demande de la communauté de commune des Villes Sœurs.

Articles 3 : Les services techniques de la commune sont chargés de procéder à la mise en place et à l'entretien de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle ainsi que des dispositifs techniques éventuellement nécessaires à l'application du présent arrêté. Les dispositifs d'informations supplémentaires restent à la charge du gestionnaire de la ligne de transport.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les services de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le vingt et un janvier deux-mille-vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'Eu

